



## AVIS PUBLIC

### SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS 2022-34 et 2022-35

#### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

##### 1. Titre et objet des projets

**Second projet de règlement 2022-34** amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'agrandir les zones 362-Cb et 371-Hb à même la zone 366-Hb adjacente (secteur de la rue Gareau et du chemin Sullivan), le tout tel qu'illustré aux plans « Avant » et « Après » ci-dessous.

#### INSÉRER PLANS

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. Il vise à inclure les parties concernées de la zone 366-Hb aux zones 362-Cb et 371-Hb dans le but que ces parties bénéficient des mêmes droits d'usage que lesdites zones.

**Second projet de règlement 2022-35** amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage 4926 – *Service de messagers* à l'intérieur de la zone 435-Cb. Cette zone située dans le secteur de la route de Saint-Philippe est représentée sur le plan ci-après.

#### INSÉRER PLAN

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné.

##### 2. Demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 novembre 2022 sur les projets de règlement ci-dessus mentionnés, le conseil municipal a adopté les seconds projets de règlement le lundi 21 novembre 2022.

Ces projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie de ces seconds projets peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

### **3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8 décembre 2022;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### **4. Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

### **5. Absence de demande**

Toutes les dispositions de ces seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

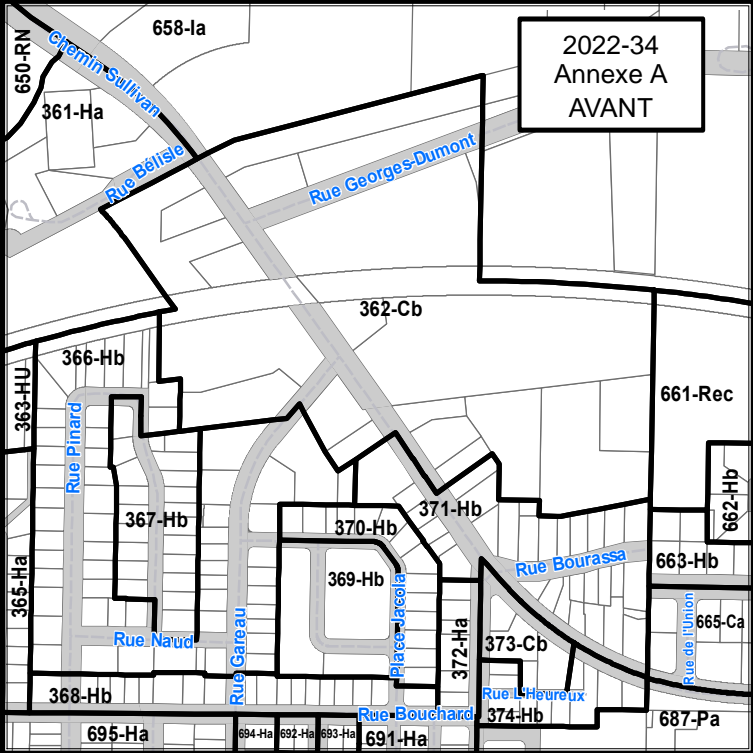
### **6. Consultation du projet**

Ces seconds projets, ainsi que les plans s'y rattachant, peuvent être consultés à l'hôtel de ville, 855, 2<sup>e</sup> Avenue, à Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

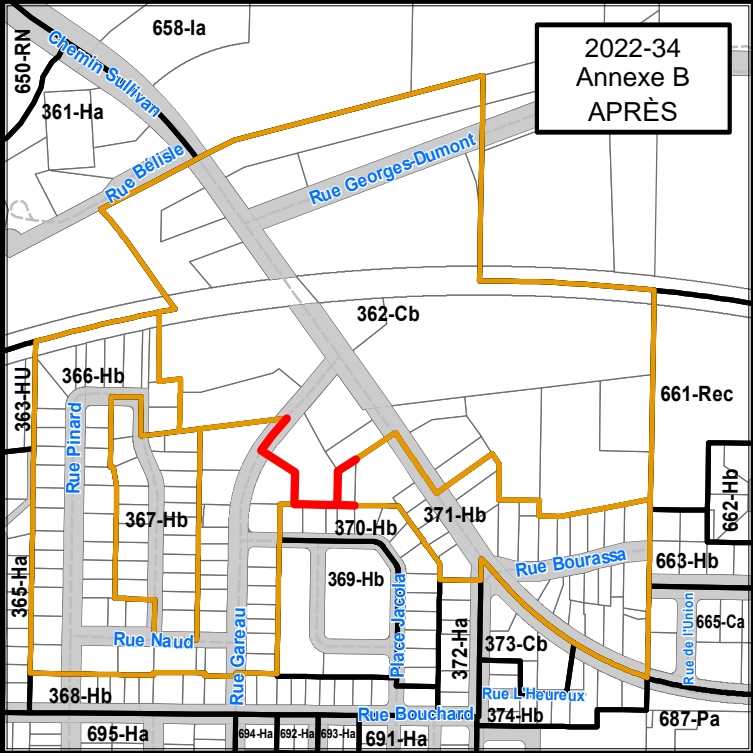
**DONNÉ à Val-d'Or**, le 30 novembre 2022.

**Me ANNIE LAFOND, notaire**  
**Greffière**

2022-34  
Annexe A  
AVANT



2022-34  
Annexe B  
APRÈS



314-P

# ZONE 435-Cb

Montigny

430-RU

Rivière  
Thompson

432-HRR

406-RU

437-HRV

435-Cb

431-RU

433-HRR

Route de Saint-Philippe

Chemin du Plein-Air

Rue de la Buse

429-RU

Rivière Piché

436-HRR

Rue Parenteau

438-Cb

Chemin des Explorateurs

Rue Guesnel

Rue Omer-Godbout

Rue de la Pine

439-HRR

Rivière Piché

411-REC

446-P

434-HRV

Chemin de la Rivière-Piché

Rue des  
Beaubois

440-HU